



**AG 2026-03 : Débit de boissons temporaire - La Legéenne section « Legé Kick Boxing Club »
Soirée club- le 13 juin 2026
03-2026**

Le Maire de la Commune de LEGÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2214-4 et 2542-8,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L 3334-2, L 3352-5 et L 3355-3,

VU l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 11 juillet 2011 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant réglementation du périmètre de protection autour de certains édifices et établissements,

VU l'arrêté municipal du 19 mai 2021 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande présentée le 13 janvier 2026 par l'association « La Legéenne » section « Legé Kick Boxing Club » sollicitant une ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'une manifestation publique,

ARRÊTE

Article 1 : Legé Kick Boxing Club dont le siège social est situé à Legé (Loire-Atlantique), 11 rue de la Chaussée, agréée jeunesse et sport sous le numéro 15262 en date du 20 février 1950, représentée par Monsieur SAGANOKO L'Houda, en qualité de Président domicilié à Legé (Loire-Atlantique) 13 Le Pas Châtaignier, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels) à l'occasion d'un open organisé le **samedi 13 juin 2026 de 9 heures à 21 heures**, à Legé(Loire-Atlantique), rue Pierre de Coubertin, complexe sportif Pierre de Coubertin, salle Sydney 2000.

Le nombre d'autorisations accordé pour l'année civile à cette dite association est de dix maximum, étant précisé que celle-ci constitue la troisième.

Article 2 : Le bénéficiaire devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique – Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ ainsi qu'à Monsieur SAGANOKO, représentant l'association demandeuse.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 14/01/2026
Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



Publication effectuée le :